

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 23 janvier 2018, à 20h00.

<b>Présents :</b>	Le maire	Tom Arnold
	Les conseillères :	Natalia Czarnecka Manon Jutras
	Les conseillers :	Ron Moran Denis Fillion Serge Bourbonnais Marc André Le Gris
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 20h30 par Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

### 2018-01-005 Adoption de l'ordre du jour

Avec le consentement unanime des membres du conseil, lesquels sont tous présents, est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, avec l'ajout en affaires nouvelles, des points suivants:

- 11.1 Adoption du second projet de règlement de zonage numéro RU-07-2-2017, aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme (résidence de tourisme);
- 11.2 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement de zonage numéro RU-07-2-2017, aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme (résidence de tourisme);
- 11.3 Substitution de procureur et mandat;
- 11.4 Positionnement de la Municipalité face à la compagnie Canada Carbon et le projet de mine de graphite Miller;
- 11.5 Don à MiningWatch Canada (Mines Alertes);
- 11.6 Travaux de réfection d'urgence du chemin Landriault;
- 11.7 Achat d'une remorque Cargo Mate;
- 11.8 Dépenses pour la formation des membres du conseil;
- 11.9 Acquisition des terrains d'Hydro-Québec situés en bordure de la rivière Rouge;
- 11.10 Signature du contrat de réfection du site internet de GSLR.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

### FINANCES ET ADMINISTRATION

#### 2018-01-006 Résolution Adoption du règlement numéro RA-188-01-2018 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2018

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au règlement.

ATTENDU que le conseil se doit d'adopter un règlement d'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2018 ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et de l'avis de motion donné par le conseiller Denis Fillion, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil adopte le règlement numéro RA-188-01-2018 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-007 Présentation d'un règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux et avis de motion en vue de son adoption d'un règlement;**

Le conseil prend acte de la présentation d'un projet de règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux et un avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Le Gris en vue de son adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

**TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

**2018-01-008 Résolution Acquisition d'abat-poussière pour l'année 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu de qui suit :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **2018-01-009 Résolution Adoption du second projet de règlement de zonage RU-902-07-2-2017 aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme (résidence de tourisme)**

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au règlement.

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU l'avis de non-conformité émis le 22 novembre 2017 par la MRC d'Argenteuil en regard au règlement RU-902-07-2017;

ATTENDU l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU la modification apportée à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, laquelle a été tenue le 8 janvier 2018, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Legris et résolu d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro RU-902-07-2-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure de nouveaux termes et définitions dans le chapitre concernant la terminologie, d'inclure des dispositions concernant la location à court terme.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

### **2018-01-010 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme.**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Le Gris aux fins de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2017 aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme.

### **2018-01-011 Résolution Substitution de procureur et mandat**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier de cour suivant :

*UNIROC INC C. MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE / C.S. : 700-17-014138-175*

ATTENDU QUE le conseil souhaite substituer l'avocat Me Marc-André LeChasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé aux procureurs Prévost Fortin D'Aoust dans ledit dossier numéro 700-17-014138-175;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu, que le conseil mandate Me Marc-André LeChasseur, du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le dossier numéro 700-17-014138-175.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-012 Résolution Positionnement de la Municipalité face à la compagnie Canada Carbon et le projet de mine de graphite Miller**

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est une porte d'entrée importante des Laurentides qui bénéficie d'un pont interprovincial permettant de franchir la rivière des Outaouais entre l'Ontario et le Québec et que la vue d'entrée de ce pont consiste principalement à celles des montages que Canada Carbon souhaite exploiter sur une longueur de plus d'un (1) kilomètre carré pouvant entraîner une importante défiguration du paysage;

ATTENDU QUE nos infrastructures routières n'ont pas été conçues, ni construites pour répondre aux besoins de transports de la minière, que les puits des citoyens dans la région risquent de s'assécher, sans compter la souffrance liée au bruit industriel dans un milieu de villégiature;

ATTENDU QUE la Municipalité ne pourra pas se permettre la perte nette de sa valeur foncière causée par la dépréciation de la valeur des nombreux immeubles situés dans le secteur du projet minier de Canada Carbon;

ATTENDU QUE le secteur, lequel Canada Carbon souhaite exploiter, est situé sur un aquifère de classe 1 et constitue une source irremplaçable en alimentation d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a fait appel à des professionnels et a constaté qu'il y a des risques importants de conséquences négatives pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite investir ses ressources dans la mise en valeur de la Rivière-Rouge, de la Rivière des Outaouais et d'un parc régional à vocation touristique, le développement de l'agriculture et l'exploitation de produits forestiers non ligneux et de l'industrie de l'agrotourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka, et résolu que la Municipalité se positionne contre le projet minier de Canada Carbon.

De plus, il est résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise, par la direction de la Municipalité, aux personnes suivantes :

- Madame Isabelle Melançon, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- Monsieur Pierre Moreau, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- Madame Marie-Josée Guin, Présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Monsieur Stéphane Lauzon, Député fédéral d'Argenteuil / La Petite-Nation;
- Monsieur Yves St-Denis, Député d'Argenteuil;
- Monsieur Scott Pearce, Préfet de la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-013 Résolution Don à MiningWatch Canada (Mines Alertes)**

ATTENDU QUE MiningWatch Canada (Mines Alertes) est une initiative pancanadienne à but non lucratif qui vient combler le besoin urgent d'une réponse coordonnée en fonction de l'intérêt public face aux menaces à la santé publique, à la qualité de l'air et

de l'eau, à l'habitat aquatique et de la faune et aux intérêts communautaires posés par les politiques et les pratiques minières irresponsables;

ATTENDU QUE le géologue M. Ugo Lapointe de MiningWatch Canada a généreusement offert son temps dans l'analyse et la gestion du dossier de mine de la compagnie Canada Carbon;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Natalia Czarnecka et résolu qu'un don de cinq cents dollars 500,00 \$ soit émis à MiningWatch Canada, dans le cadre du dossier de la mine.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-014 Résolution Travaux de réfection d'urgence du chemin Landriault**

ATTENDU QUE le chemin Landriault a été inondé à la suite les intempéries du 18 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'inondation a causé des dommages qui ont dû être remédié d'urgence;

ATTENDU l'entente intervenue avec Monsieur Claude Baril quant à la fourniture de matériaux provenant de sa sablière située à proximité du site des travaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ron Moran, appuyé par Serge Bourbonnais et résolu que le conseil autorise les travaux de réfections d'urgences effectués sur le chemin Landriault, jusqu'à la concurrence de 5 000.00 \$, avant taxes;

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-015 Résolution Achat d'une remorque Cargo Mate**

ATTENDU QUE dans le but d'augmenter le rendement et la productivité de certains services offerts par le garage municipal nécessite l'achat d'une remorque;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été obtenues par le maire, selon les montants suivants, avant taxes : 5 995,00 \$, 7 014,50 \$ et 7 995,00 \$;

ATTENDU QUE la compagnie ML Trailers (8941211 Canada Inc.) est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ron Moran et résolu que le conseil autorise l'achat d'une remorque, au prix de 5 995,00 \$, avant taxes, tel que proposé par ML Trailers;

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-016 Résolution Dépenses pour la formation des membres du conseil**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU QUE les formations des membres du conseil entraînent des dépenses pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, l'article 26 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*, permet à la Municipalité de rembourser le montant réel d'une dépense effectuée par un membre du conseil d'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc A. Le Gris, et résolu que la Municipalité est autorisée, conformément au règlement en vigueur, à rembourser les dépenses de tout membre du conseil, qui aura suivi et complété les formations requises dans l'amélioration de l'exécution de ses fonctions;

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-017 Résolution Acquisition des terrains d'Hydro-Québec situés en bordure de la rivière Rouge**

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec (ci-après la "Société") est une compagnie à fonds social et un mandataire de l'État;

ATTENDU QUE l'article 27.4 de la *Loi sur Hydro-Québec*, permet à la Société de louer, céder, aliéner ou grever tout bien;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (ci-après la « Municipalité »), est une personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité peut conclure une promesse d'achat avec ladite Société;

ATTENDU QUE la « promesse d'achat » est un avant-contrat qui, une fois signé, lie les deux parties et le terme « avant-contrat » signifie qu'un autre contrat, en l'occurrence le contrat de vente, devra être signé pour que le droit de propriété de la Société soit transféré à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir de la Société, des terrains situés en bordure de la Rivière-Rouge, communément connus et désignés comme les secteurs 1 à 7 ou tel que plus amplement détaillé dans l'Annexe A (342011-1), tiré de la base de données « Géomatique Hydro-Québec équipement et services partagés »;

ATTENDU QUE par la présente, le conseil nomme un comité avec le pouvoir d'examiner, d'étudier et de négocier une promesse d'achat; le conseil mandate également le maire M. Tom Arnold a titre de président du comité et de négociateur-intermédiaire entre la Municipalité et la Société, nul contrat ou avant-contrat négocié n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil municipal en séance publique;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que les terrains stipulés dans la promesse d'achat serviront dans le cadre d'un vaste projet intégré à caractère régional, et qui favorisera les secteurs suivants :

- 1) l'économie locale, incluant la création d'emplois;
- 2) l'implantation de nouvelles entreprises et commerces dans la municipalité;
- 3) les partenariats en faveur de l'économie sociale et solidaire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;
- 4) la protection de l'environnement, la mise en valeur du développement durable et la création d'une réserve écologique et d'un parc régional;
- 5) la réserve foncière de Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'intérêt et l'appui financier du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de l'aménagement des terrains à être acquis de la Société;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que les (2) deux conditions suivantes devront obligatoirement faire partie intégrante de la promesse d'achat à être négociée entre les parties :

- 1) l'achat des terrains de la Société est conditionnel à l'obtention du financement requis par la Municipalité;
- 2) l'achat des terrains de la Société est conditionnel à l'obtention de l'autorisation du financement de la part des citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc A. Le Gris et résolu que la Municipalité soit autorisée, par l'entremise de son Maire, M. Tom Arnold de négocier une promesse d'achat afin d'acquérir les terrains de la Société situés en bordure de la Rivière-Rouge;

De plus, il est résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise, par la direction de la Municipalité, aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien Proulx, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; (MELS);
- Monsieur Pierre Moreau, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- Monsieur Éric Martel, Président-directeur général, Hydro-Québec;
- Monsieur Stéphane Lauzon, Député fédéral d'Argenteuil / La Petite-Nation;
- Monsieur Yves St-Denis, Député d'Argenteuil;
- Monsieur Scott Pearce, Préfet de la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2018-01-018 Résolution Signature du contrat de réfection du site internet de GSLR**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté lors d'une séance extraordinaire en date du 21 décembre 2017, la résolution 2017-12-36 afin d'octroyer au plus bas soumissionnaire un mandat de mise à jour du site internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le contrat a été négocié, par le président du comité des communications et a été signé par le maire et le pro-maire;

ATTENDU QUE, quoique la conseillère Manon Jutras ne soit aucunement en conflit d'intérêts dans le présent dossier, elle tient de son propre gré à préciser que c'est sa nièce Isabel Jutras qui a obtenu le contrat. Sa soumission était approximativement trois (3) fois moins chère que la soumission de compagnie actuelle (11 400,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc A. Le Gris, appuyé par Ron Moran et résolu que le conseil autorise la signature du contrat entre la Municipalité et la firme Opportunités Par Courriel inc / J8web.ca, au prix de 4 000,00 \$ avant taxes;

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2018-01-019 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 21h23.

Adopté à l'unanimité

---

Tom Arnold  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier